

## SEANCE DU 23 DECEMBRE 2015

L'an deux mil quinze, le mercredi vingt-trois décembre, à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, publiquement, à la mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de monsieur Joël LE BOLU, maire.

Date de convocation : dix-huit décembre deux mil quinze.

Date d'affichage de la convocation : dix-huit décembre deux mil quinze.

### Présents :

Mesdames et messieurs Joël LE BOLU, Albane FARINA, Régis LEMESLE, Emmanuel DYAS, Valérie DUMONT, Dominique GARNIER, Charlotte GUITTEAU, Sophie GUINOIS, Matthias CZINOBER, Martine LAUNAY, Eric NOURY.

### Absents, excusés, représentés :

Madame Marie-Catherine LEPelletier a donné procuration à monsieur Régis LEMESLE ;

Monsieur Philippe MAUBOUSSIN a donné procuration à monsieur Eric NOURY ;

Monsieur Joël JAROSSAY a donné procuration à monsieur Matthias CZINOBER ;

Madame Séverine SANTERRE a donné procuration à madame Albane FARINA ;

Madame Marika VAN HAAFTEN a donné procuration à madame Sophie GUINOIS ;

Monsieur Frank GIRARD, excusé ;

Monsieur Cédric COLLET a donné procuration à monsieur Emmanuel DYAS ;

Monsieur Jean-Pierre PRIGENT a donné procuration à monsieur Joël LE BOLU.

Madame Dominique GARNIER a été nommée secrétaire de séance en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### L'ordre du jour porté sur la convocation datée du 18 décembre 2015 est le suivant :

- 1°) Examen et approbation du procès-verbal de la séance du 14 décembre 2015 ;
- 2°) Recours contre l'Etat pour prélèvement indu sur la Taxe sur les Surfaces Commerciales : pouvoir d'ester en justice ;
- 3°) Compte rendu de l'emploi des décisions du maire.

## **I – EXAMEN ET APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 14 DECEMBRE 2015**

Le procès-verbal de la séance du 14 décembre 2015 est adopté à l'unanimité.

## **II – RECOURS CONTRE L’ETAT POUR PRELEVEMENT INDU SUR LA TAXE SUR LES SURFACES COMMERCIALES : POUVOIR D’ESTER EN JUSTICE**

Rapporteur : monsieur LE BOLU

Dans le cadre de la réforme de la taxe professionnelle, le bloc local bénéficie depuis 2011 de la Taxe sur les Surfaces Commerciales (T.A.S.C.O.M.), impôt sur les surfaces commerciales de vente supérieures à 400 m<sup>2</sup> qui était encaissé, à l’origine, par l’Etat.

Pour compenser ce transfert, le paragraphe 1.2.4-2 de l’article 77 de la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 dispose que « le montant de la compensation prévue au D de l’article 44 de la loi de finances pour 1999 ou de la dotation de compensation prévue à l’article L.5211-28-1 du code général des collectivités territoriales est diminué, en 2011, d’un montant égal, pour chaque collectivité territoriale ou établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, au produit de la taxe sur les surfaces commerciales perçu par l’Etat en 2010 sur le territoire de la collectivité territoriale ou de l’établissement public de coopération intercommunale ».

Le mécanisme de compensation a été reconduit les années suivantes sur instruction du Ministre chargé des collectivités territoriales, lequel, par deux circulaires, a rappelé aux préfets que la part compensation de la dotation globale de chaque collectivité devait faire l’objet chaque année d’un prélèvement correspondant au produit de la T.A.S.C.O.M. perçu par l’Etat sur le territoire de la collectivité en 2010.

Or, par une décision du 16 juillet 2014, le Conseil d’Etat a jugé que la loi de finances pour 2010 n’autorisait la compensation que pour l’année 2011 et qu’en l’absence de texte législatif autorisant expressément la compensation pour les années suivantes, le Ministre avait ajouté aux dispositions législatives applicables en adoptant les circulaires précitées et avait excédé ses pouvoirs.

Il en résulte que les prélèvements qui auraient pu être opérés par l’Etat en 2012, 2013 et 2014 sur les dotations de compensation pour compenser le transfert de T.A.S.C.O.M. étaient irréguliers en ce qu’ils étaient fondés sur de simples circulaires et non sur la base d’une loi.

La situation a été régularisée par l’Etat pour l’année 2015.

L’Etat a donc prélevé, à tort, dans la dotation globale de fonctionnement de la commune, la T.A.S.C.O.M. sur les années 2012, 2013 et 2014.

Ce prélèvement indu s’élève à la somme totale de 1 651 557,00 € dont :

- 2012 : 550 519,00 € ;
- 2013 : 550 519,00 € ;
- 2014 : 550 519,00 €.

De nombreuses collectivités ont déjà attaqué l’Etat.

Compte tenu de l’enjeu financier, un courrier a été adressé à madame la préfète du département en date du 21 décembre pour lui demander d’assurer le versement par l’Etat de la somme de 1 651 557 € correspondant au préjudice subi par la commune de la Chapelle Saint Aubin du fait des prélèvements de T.A.S.C.O.M. effectués irrégulièrement sur le montant de la dotation globale de fonctionnement au titre des années 2012, 2013 et 2014.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'une part, en cas de refus explicite ou implicite de la demande indemnitaire préalable, d'autoriser monsieur le maire à ester en justice pour défendre les intérêts de la commune ;
- d'autre part, de confier la défense des intérêts de la collectivité au cabinet d'avocats LEXCAP sis 304 rue de Fougères- CS 10824 – 35708 Rennes cédex 7 et d'imputer les honoraires à l'article 6227 du budget communal, « frais d'actes et de contentieux ».

### **Discussion**

Monsieur le maire précise avoir proposé le cabinet LEXCAP identique à la ville du Mans.

Il ajoute que les honoraires seront de 150,00 € HT. de l'heure, l'assurance protection juridique auprès de laquelle sera déclaré ce dossier garantira les honoraires à hauteur de 1 029 €.

En réponse à madame Launay, il mentionne que cette affaire a été évoquée en conseil communautaire le 17 décembre. Il cite les montants annuels par commune :

Communes de Le Mans Métropole	Prélèvement annuel de TASCOM par l'Etat
Aigné	- €
Allonnes	418 086 €
Arnage	91 542 €
Champagné	12 362 €
Coulaines	21 857 €
La Chapelle Saint Aubin	550 519 €
La Milesse	- €
Le Mans	1 392 820 €
Mulsanne	223 533 €
Rouillon	- €
Ruaudin	144 825 €
Saint Saturnin	43 989 €
Sargé lès le Mans	41 387 €
Yvré l'Evêque	7 192 €

Madame Guinois s'interroge sur les modalités de remboursement par l'Etat compte tenu des enjeux à l'échelon national.

### **Décision**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- en cas de refus explicite ou implicite de la demande indemnitaire préalable, d'autoriser monsieur le maire à ester en justice pour défendre les intérêts de la commune ;
- de confier la défense des intérêts de la collectivité au cabinet d'avocats LEXCAP sis 304 rue de Fougères- CS 10824 – 35708 Rennes cédex 7 et d'imputer les honoraires à l'article 6227 du budget communal, « frais d'actes et de contentieux ».

### III – COMPTE RENDU DE L'EMPLOI DES DECISIONS DU MAIRE

Rapporteur : monsieur LE BOLU

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte de la décision prise dans le cadre des délégations du conseil municipal au maire suivant l'article L.2122-22 du Code précité.

- Suivant la décision n° 1 du 17 décembre 2015, le marché de fourniture et pose d'un portail électrique ainsi que l'option retenue pour la fourniture et la pose d'un portillon piétonnier à la brigade de gendarmerie a été attribué à la société CLOTURES RENAULT – 229 rue de Beaugé – 72018 Le Mans cedex 2, au prix de 10 000,00 € H.T. (solution de base pour le portail d'une hauteur de 2,30 mètres au droit du bâtiment administratif 44 rue de la Paille : 8 110,00 € H.T. et option pour le portillon le long du chemin piétonnier 1 890,00 € H.T.), soit 12 000,00 € T.T.C.

\* \* \* \* \*  
L'ordre du jour étant épuisé,  
la séance est levée à 18 heures 30.  
\* \* \* \* \*

**Le maire**

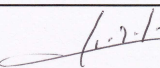
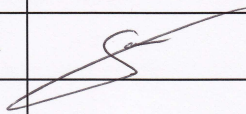



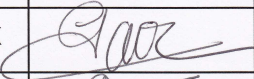
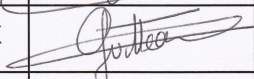
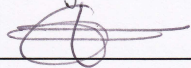



**Joël LE BOLU**

**La secrétaire de séance,**

**Dominique GARNIER**

Procès-verbal affiché  
du 24 décembre 2015 au

**SEANCE DU 23 DECEMBRE 2015**

NOMS Prénom	P R E S E N T	Présence constatée par émargement	Absent- Excusé	Procuration à	Absent
LE BOLU Joël	X				
LEPELLETIER Marie-Catherine			X	LEMESLE Régis	
MAUBOUSSIN Philippe			X	NOURY Eric	
FARINA Albane	X				
JAROSSAY Joël			X	CZINOBER Matthias	
SANTERRE Séverine			X	FARINA Albane	
LEMESLE Régis	X				
VAN HAAFTEN Marika			X	GUINOIS Sophie	
DYAS Emmanuel	X				
GIRARD Franck			X		
DUMONT Valérie	X				
GARNIER Dominique	X				
GUITTEAU Charlotte	X				
GUINOIS Sophie	X				
CZINOBER Matthias	X				
COLLET Cédric			X	DYAS Emmanuel	
PRIGENT Jean-Pierre			X	LE BOLU Joël	
LAUNAY Martine	X				
NOURY Eric	X				

le secrétaire de séance, Dominique GARNIER

